PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du LUNDI 02 MARS 2026 à 19 Heures en mairie

L'an deux mille vingt-six le deux mars à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 février 2026

Nombre de conseillers :
Effectif légal : 19
En exercice : 19
Présents 15
Votants : 15
Le quorum est atteint.

Présents : Murielle BONNEFOY Loup BRESSON (arrivée à 19 h 45), Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM,
Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline TASCIOTTI, Jean-Louis VENIAT et Béatrice VISCOGLIOSI

Absents et excusés : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Sandrine BROCHU, Aurélie VERON

Madame Maryline TASCIOTTI. est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19 heures 05

ORDRE DU JOUR : – Session ordinaire –

1) Procès-verbal du conseil municipal du 18/12/2025

2) Décision(s) du Maire

3) Budget principal : Compte Financier Unique 2025

4) **Budget Assainissement : Compte Financier Unique 2025**

5) Convention entre la commune et l'école privée sous contrat d'association « Ecole du Château de Saint Georges d'Espéranche» pour l'application du forfait communal

6) Apurement du compte 21531 en contrepartie du compte 1068

7) Divers

N° 2026-01 : Procès-verbal du conseil municipal du 18/12/2025

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

2) Décision du Maire n° 2026/01 *(non soumis à délibération) :*
Contractualisation d'une ligne de trésorerie interactive conclue avec la Caisse d'Epargne et de prévoyance de Rhône Alpes

Une ligne de trésorerie interactive est conclue avec la Caisse d'Epargne et de prévoyance Rhône Alpes pour un montant de 100 000 € sur une durée d'un an maximum au taux d'intérêt applicable à un tirage par l'Emprunteur, à chaque demande de versement des fonds au choix : ESTER+ marge de 0.78 % ou TAUX FIXE de 2.70 % l'an.
Il est rendu compte de la présente décision aux membres du conseil municipal.

N° 2026-02 Budget principal : Compte Financier Unique 2025

Le compte financier unique est conforme aux résultats des comptes du receveur.
Il est présenté par Madame CHANUT Catherine, adjointe aux finances, qui annonce les résultats suivants :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés		298 952.52		52 009.59		350 962.11
Opérations de l'exercice	359 984.96	76 724.07	1 472 523.82	1449 204.53	1 832 508.78	1 525 928.60
TOTAUX	359 984.96	375 676.59	1 472 523.82	1 501 214.12	1 832 508.78	1 876 890.71
Résultat de clôture		15 691.63		28 690.30		44 381.93
Restes à réaliser	116 425.00	132 740.00			116 425.00	132 740.00
TOTAUX CUMULES	116 425.00	148 431.63	-	28 690.30	116 425.00	177 121.93
RESULTATS DEFINITIFS		**32 006.63**	-	**28 690.30**	-	**60 696.93**

EXCEDENT NET de l'année 2025 : 28 690.30 + 32 006.63 **= 60 696.93 €**

► *A l'issue de la présentation du Compte Financier Unique, il est relaté et remis à chaque conseiller municipal le tableau des indemnités versées aux élus pour l'année 2025*

N° 2026-03 : Budget Assainissement : Compte Financier Unique 2025

Le compte financier unique est conforme aux résultats des comptes du receveur.
Il est présenté par Madame CHANUT Catherine, adjointe aux finances, qui annonce les résultats suivants :

Libellés	Investissements		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés		15 592.73		163 992.35		179 585.08
Opérations de l'exercice	27 387.86	27 484.00	188 510.12	123 129.52	215 897.98	150 613.52
TOTAUX	27 387.86	43 076.73	188 510.12	287 121.87	215 897.98	330 198.60
Résultat de clôture		15 688.87		98 611.75		114 300.62
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		15 688.87		98 611.75		114 300.62
RESULTATS DEFINITIFS		**15 688.87**		**98 611.75**		**114 300.62**

EXCEDENT NET de l'année 2025 : 98 611.75 + 15 688.87 **= 114 300.62 €**

N° 2026-04 : Convention forfait communal avec l'école DU CHATEAU

Le conseil municipal , à la majorité des membres présents soit 9 voix pour et 6 abstentions (Monique GRANJARD, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Jean-Louis VENIAT et Béatrice VISCOLGIOSI

-approuve :les éléments présentés d'une part le montant des dépenses liées au fonctionnement de l'école publique élémentaire et d'autre part du calcul de la contribution ;

-valide le montant du forfait communal à attribuer à l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) et gestionnaire de l'Ecole privée « Ecole du Château» de Saint Georges d'Espéranche, s'élevant forfaitairement à 650 € par enfant domicilié sur notre commune et scolarisé à l'école privée « Ecole du Château » située sur la commune de Saint Georges d'Espéranche ;la convention étant établie pour une durée de 2 ans.

-Donne pourvoir à Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout acte permettant l'exécution de cette délibération.

N° 2026- 05 : Délibération sortie biens « Réseaux Eau Potable

A la demande du Service de Gestion Comptable et afin d'apurer le compte 21531 relatif à l'immobilisation des travaux du réseau d'eau potable dont la compétence est du ressort du Syndicat Intercommunal des Eaux de Septeme et dont l'adhésion de la commune est effective selon la délibération du 03/09/1950.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité valide l'apurement du compte 21531 en contrepartie du compte 1068 et autorise le comptable public à comptabiliser l'opération d'ordre non budgétaire correspondante.

7) Divers : NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20

Le présent procès-verbal est arrêté en séance du conseil municipal du 20 mars 2026.

Le secrétaire de séance :
Maryline TASCIOTTI

Le Maire :
René PORRETTA

MAIRIE DE OYTIER-ST-OBLAS (Isère)